



Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE –FRATERNITE

MAIRIE D'ANDILLY – MAIRIE DE MARGENCY



2026-047

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU AEP

Le Maire de la Commune d'ANDILLY et le Maire de la Commune de MARGENCY
(Val d'Oise)

- Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,
Vu, la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Interministérielle - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement émanant de l'entreprise BOUTISSE, TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex représentée par MARIE Geoffroy (0134675582), en date du 09 juin 2026, pour des travaux de renouvellement de réseau AEP – Rue Eugène Legendre sur les Communes de Margency et Andilly, avec fermeture de voie.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise BOUTISSE est autorisée à effectuer à compter du Lundi 06 juillet 2026 jusqu'au Lundi 31 août 2026 (soit 57 jours) – Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, des travaux de renouvellement de réseau AEP sur la Rue Eugène Legendre.
- ARTICLE 2 :** La Rue sera fermée à la circulation, sauf riverains, pendant toute la durée des travaux. **Une déviation sera mise en place (voir plan joint).**
La circulation ne sera pas rétablie en dehors des horaires de travail du chantier.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement face au n°19 et n°21 de la Rue Eugène Legendre.

ARTICLE 4 : Circulation des Bus

Pendant la durée des travaux, les arrêts de bus des lignes 1510 seront impactés.

Les arrêts « Legendre » et « Cimetière » seront supprimés dans les deux sens de circulation.

Les usagers devront se reporter sur les arrêts « Les Emplés » ou « Clos Renaud ».

Dans le sens « Gare d'Ermont-Eaubonne » vers « Soisy-sous-Montmorency Parc des Sources » un arrêt provisoire « Clos Renaud » sera installé en face de l'arrêt « Clos Renaud » existant du sens « Soisy-sous-Montmorency Parc des Sources » vers « Gare d'Ermont-Eaubonne ».

ARTICLE 5 : Prescriptions particulières

L'entreprise BOUTISSE veillera :

- au bon compactage de la fouille SOUS PEINE de reprise ultérieure
- A la reprise de la structure à l'identique de l'existant (pas de création de point faible ou inversement dur) : respect des matériaux et des épaisseurs existants (BBSG 0/10 noir classe 2, Grave ciment 0/20 dosée à 4% sur 15 à 20 cm, grave naturelle recyclée 0/31.5 dosée à 3% de liant sur 30 cm). Découpe du trottoir en béton de la moitié de sa largeur minimum et réfection à l'identique.
- A l'application définitive des enrobés de chaussée 0/10 sans délai suite au remblayage avec une largeur de découpe du Béton Bitumineux de 10 cm de part et d'autre de la tranchée, découpes droites dans tous les cas (la tranchée peut être d'une largeur inférieure) ou 1 m² minimum pour une fouille.
- Au respect de l'épaisseur des enrobés chaussée 6/7 cm (5/6cm compacté selon existant)
- A la mise en place de l'émulsion et porphyre pour les joints sans délai
- A la dépose/repose des bordures / caniveaux avec massif de fondation et joints au mortier

Mais également

- A la reprise de la signalisation au sol (tout marquage impacté par les travaux)
- Au respect de l'écoulement du fil d'eau du caniveau pendant et après travaux

Durant toute la durée du chantier du terrassement à l'application définitif du revêtement de surface

- A la mise en place de la signalisation de chantier (+ déviations) selon l'instruction ministérielle et le Manuel du chef de chantier Signalisation Temporaire, signalisation en place jusqu'à la fin des travaux application des enrobés définitifs (y compris trottoir).

ARTICLE 6 : Sécurité et signalisation du chantier

L'entreprise BOUTISSE prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation,

balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement des piétons et des véhicules. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux

L'entreprise BOUTISSE est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 11 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des interventions.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissaire de Police Nationale d'Enghien-Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Les Pompiers d'Eaubonne,
- Mairie d'Andilly,
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.
- Entreprise BOUTISSE

Fait à Margency, le 12 juin 2026

Alexandre LEGAL

Maire d'Andilly



Thierry BRUN

Maire de Margency



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIE le :

Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

